

**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest

Nantes, le

Secrétariat du conseil maritime
de façade

**Avis portant sur les projets de dispositif de suivi (DDS) et de plan d'action, parties 3 et 4 du
volet opérationnel du Document Stratégique de Façade (DSF) NAMO**

**Préparé par la commission permanente du conseil maritime de façade NAMO
à partir des travaux d'un groupe dédié GT « avis »
en date du 10 mai 2021**

Le Conseil maritime de façade Nord Atlantique Manche Ouest,

- Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin
- Vu la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- vu le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche (PCP) et son règlement "Mesures techniques"
- Vu les articles R 219-1-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n°2017-222 du 23 février 2017 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- Vu le décret n°2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral portant adoption de la stratégie de façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO) en date du 24 septembre 2019 ;
- Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2021-14 sur le document stratégique de façade NAMO en date du 5 mai 2021 ;
- Vu la consultation du conseil maritime de façade NAMO par courrier des préfets coordonnateurs de la façade NAMO en date du 20 mai 2021 ;

Considérant le contexte suivant,

En application des directives cadre «stratégie pour le milieu marin» (directive 2008/56 du 17 juin 2008) laquelle vise l'atteinte du bon état écologique (BEE) du milieu marin en 2020 (Cycle 1) ou 2026 (Cycle 2) et «planification des espaces maritimes» (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui porte la croissance bleue durable, la France s'est engagée à rédiger une stratégie nationale sur la mer et le littoral déclinée sur chaque façade maritime par un document stratégique de façade (DSF).

Conformément à l'article R 219-1-7 du code de l'environnement, ce DSF est constitué d'un volet stratégique (partie 1 : situation de l'existant et objectifs stratégiques et partie 2 : planification des espaces maritimes) et d'un volet opérationnel (partie 3 : dispositif de suivi et partie 4 : plan d'action).

Le volet stratégique du document stratégique de façade Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) a été adopté le 24 septembre 2019 par le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet des Pays de la Loire, préfets coordonnateurs de la façade maritime NAMO.

Les travaux ont ensuite été menés en 2020, en concertation avec les acteurs de la mer et du littoral de la façade, pour élaborer le dispositif de suivi et le plan d'action, constituant le volet opérationnel du DSF NAMO.

Conformément à l'article R 219-1-10 du code de l'environnement, par courrier du 20 mai 2021, le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet des Pays de la Loire, préfets coordonnateurs de la façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO), ont saisi pour avis le Conseil Maritime de Façade (CMF) NAMO sur ces 2 projets. Le dossier soumis à consultation correspond au dispositif de suivi structuré en

un document principal à vocation non technique et de ses 14 annexes et au plan d'action structuré en un document de présentation générale (Tome 1) et des fiches actions (Tome 2), accompagné du rapport de l'évaluation environnementale stratégique établi en application de l'article R122-17. L'avis de l'autorité environnementale est également joint au dossier.

Le CMF avait rendu son avis en 2019 sur la stratégie de façade maritime, dont les éléments sont pris en compte dans ce volet opérationnel du DSF, ainsi que dans le présent avis.

Le CMF a également examiné l'avis de l'autorité environnementale (AE) et en a tenu compte dans son présent avis, dans des délais contraints, et en considérant qu'aux termes de l'article L.122 9 du code de l'environnement, la prise en compte et les suites données à l'avis de l'AE seront détaillées dans la déclaration environnementale à élaborer à l'issue de la consultation du public.

Émet l'avis général suivant :

1- Avis sur le plan d'action du DSF NAMO

Cet avis général reprend les points forts de l'avis détaillé du CMF sur le plan d'action joint en annexe.

Le cadre de l'avis et de son contenu

Le Conseil Maritime de Façade et sa commission permanente ont fortement contribué à l'élaboration du plan d'action. Aussi, dans son présent avis, le CMF s'attache à formuler une analyse critique et des recommandations sur la méthodologie d'élaboration du plan d'action et sa mise en œuvre. Ses structures membres, représentant les acteurs du secteur mer-littoral s'exprimeront par ailleurs dans le cadre de la consultation des instances et du public, menée en parallèle par les Préfets coordonnateurs en lien avec l'administration centrale.

Un mode de construction à la hauteur des enjeux

Le document stratégique de la façade NAMO porte la gestion intégrée de la mer et du littoral au niveau des différentes échelles territoriales concernées. Cette vision globale, cette approche écosystémique ont constitué une boussole commune pour les différents acteurs du CMF dans l'élaboration des fiches actions.

Les 5 collèges représentés au sein de la Commission Permanente ont, avec l'aide des services de la DIRM NAMO, co-construit l'écriture du Plan d'Action du DSF. Malgré la pandémie, le CMF note que les acteurs ont pu travailler ensemble et ce, de façon intégrée. Le CMF regrette le calendrier très contraint dans lequel se sont inscrits ces travaux dans la mesure où, pour ce travail inédit, l'urgence a parfois été préjudiciable pour la bonne compréhension et l'appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs de la façade.

Le CMF recommande que cet enjeu d'appropriation collective fasse l'objet d'une attention particulière dans les deux prochaines années pour favoriser l'implication de l'ensemble des structures des différents collèges du Conseil Maritime.

La prise en compte de l'avis du CMF sur la stratégie de façade maritime

Le CMF considère que ses recommandations émises lors de l'adoption du volet stratégique ont trouvé des premières réponses dans l'élaboration du plan d'action.

Un cadre d'exercice imposé

Le CMF relève que le travail de co-construction a permis de proposer des actions environnementales nouvelles répondant aux enjeux forts de la façade. Il regrette fortement que des propositions d'actions et de sous actions environnementales nouvelles émanant de la façade NAMO n'aient pas été retenues par le niveau national, sans explications claires fournies. Certaines propositions ont donc été intégrées dans le volet socio-économique, d'autres restent sans réponse. Cette absence ne saurait constituer une réponse satisfaisante et le CMF souhaite que le niveau national clarifie ces points. Il souligne que l'Autorité Environnementale formule le même constat et la même recommandation.

Un contexte d'écriture et de mise en œuvre marqué par la pandémie et la mise en œuvre du Brexit

Le CMF souligne la nécessité d'une relecture et d'une possible adaptation du plan d'action au regard des effets de la pandémie et du Brexit. Il recommande qu'un travail d'analyse des fiches actions soit effectué afin de faire évoluer ou de prioriser si besoin le contenu des actions.

L'avenir du plan d'action : un nécessaire soutien aux différentes échelles

La mise en œuvre du plan d'action repose sur la mobilisation d'un grand nombre de pilotes et de partenaires, intervenant aux différentes échelles d'actions, du national au plus local. Pour ce faire, le CMF recommande de porter le plan d'action à la connaissance des acteurs, de les inciter à s'en saisir, à le faire vivre de façon concertée et à le mettre en œuvre au sein de leurs politiques publiques ou domaines d'intervention.

En particulier, le CMF recommande que la connaissance et la validation par les acteurs au plus près du terrain que sont les collectivités locales soit recherchée en priorité.

Considérant les assemblées régionales (ARML et CRML) comme ses « pairs » au niveau régional, le CMF souhaite que ces dernières jouent un rôle clé dans la mobilisation des acteurs en région et déclinent le plan d'action dans leurs stratégies régionales et au sein de leurs politiques publiques sectorielles.

Le CMF recommande également que l'État alloue les ressources humaines et financières auprès des services déconcentrés et des établissements publics, la mise en œuvre des actions reposant sur un important travail d'animation et de coordination de l'ensemble des partenaires pré-identifiés. Il souligne que l'Autorité Environnementale interroge également les moyens financiers alloués aux différentes actions soutenues.

Enfin, le CMF souligne la nécessité de mettre en place un outil de suivi de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action permettant de réorienter ou prioriser son contenu si besoin. À l'image de la coconstruction menée avec les acteurs pour l'élaboration du plan d'action, le CMF recommande de mobiliser sa commission permanente pour assurer ce suivi, selon une organisation à définir, et d'être associé à ce suivi à travers la restitution de bilans intermédiaires.

L'enjeu du lien terre/mer, au travers notamment du SDAGE

Comme le souligne aussi l'Autorité Environnementale, le CMF considère que l'interface forte, espérée entre SDAGE et DSF, reste non aboutie et appelle à la renforcer.

Concernant l'eutrophisation côtière, le CMF souligne que l'AE relève les défaillances de la mise en œuvre des programmes d'action régionaux (PAR) nitrates avec des conséquences sur l'application de la DCE et DCSMM entraînant des dérogations. Il appelle à une intégration des enjeux et des objectifs environnementaux du DSF et de son Plan d'Action dans les programmes d'action régionaux nitrates, ainsi que dans les schémas de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE), sur leur partie terrestre.

Le CMF souhaite la création urgente d'un groupe de travail commun Comité de Bassin/CMF/ Scientifiques pour harmoniser les indicateurs, les zonages, les cours d'eau contributeurs et les objectifs concernant notamment l'eutrophisation marine côtière.

Pour prendre en compte les objectifs environnementaux du DSF, des textes, des méthodes d'analyse et des indicateurs communs doivent être définis entre ces deux outils de planification. Le CMF souhaite une harmonisation entre les paramètres et les indicateurs des directives DCE et DCSMM utilisés dans le SDAGE et le DSF concernant les masses d'eau côtières.

2- Avis sur le dispositif de suivi du DSF NAMO

Le conseil maritime de façade salue le travail important réalisé au niveau national pour aboutir à un dispositif de suivi portant à la fois sur les composantes environnementales, sociales et économiques et leurs interactions mutuelles.

Il regrette toutefois fortement de ne pas avoir été associé à l'avancement de ces travaux. Il rappelle que les composantes sociales et économiques sont ancrées dans les espaces maritimes et au cœur des métiers de la mer de la façade NAMO.

Il admet que les attendus en termes de surveillance des écosystèmes marins et des pressions exercées sur ces milieux sont cadrés par la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Il note que la directive cadre planification de l'espace maritime n'a pas les mêmes exigences de suivi concernant les usages et activités qui y sont exercées.

Dans ce contexte, et également du fait que la surveillance environnementale entre dans son second cycle de mise en œuvre permettant ainsi de mieux cerner et maîtriser son contenu, le conseil maritime de façade ne souhaite pas que la composante sociale et économique de cette surveillance en soit le parent pauvre.

Il lui apparaît donc essentiel de construire ce dispositif de suivi de manière à enrichir l'évaluation de l'existant du second cycle du DSF, et de suivre l'efficacité des actions qui seront mises en œuvre à compter de 2022 pour l'atteinte des objectifs du DSF.

À cette fin, le CMF NAMO et sa commission permanente demandent à être associés à la phase d'opérationnalisation du dispositif de suivi pour sa composante sociale et économique de manière notamment à : y intégrer les dispositifs de collecte de données existants et gérés au niveau local, et si nécessaire de préparer leurs évolutions dans la perspective du prochain cycle du DSF afin de répondre au mieux à ses besoins.

Le CMF appelle de ses vœux que les moyens mobilisés par l'État et ses établissements publics, ainsi que par l'ensemble des partenaires, soient à la hauteur des enjeux du document stratégique de façade.

Le CMF considère que le dispositif de suivi apporte des premières réponses à son avis émis sur la stratégie de façade. Néanmoins, le CMF réitère sa demande, exprimée dans cet avis et lors les précédentes consultations, sur la nécessaire mise en place d'un programme d'acquisition de connaissances sur les compartiments environnementaux méconnus et sur l'incidence des pressions exercées. Il souhaite y être associé. Il souligne que l'Autorité Environnementale formule la même recommandation relative à la nécessaire acquisition de connaissances des milieux, dans des échéances rapprochées.

Au vu des points soulevés ci-avant, le Conseil maritime émet un avis favorable sur le dispositif de suivi et le plan d'action, assorti :

- d'une recommandation générale sur la nécessaire prise en main par l'ensemble des pilotes et partenaires, acteurs de la mer et du littoral, du volet opérationnel du DSF NAMO et la nécessaire mise en place d'une gouvernance permettant de mesurer cette prise en main ;
- d'une demande de prise en compte des souhaits et recommandations formulés dans son avis général et également détaillés dans son avis détaillé ci-joint.

Le vice-amiral d'escadre, préfet maritime de l'Atlantique, Olivier LEBAS	Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, Didier MARTIN
--	---

Annexe : Avis détaillé du CMF sur le plan d'action du DSF NAMO

Introduction

- **Le cadre de l'avis et de son contenu**

Le document stratégique de façade concrétise la mise en application de deux directives européennes : la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), dont le but est d'atteindre un bon état écologique des écosystèmes marins par le biais de plans d'action pour les milieux marins (PAMM) pour des cycles de six ans, et la directive-cadre « planification de l'espace maritime » (DCPEM) visant à coordonner les activités humaines dans l'espace maritime de chaque État membre.

Le document stratégique de façade est élaboré par l'État. Au niveau local, son élaboration et son adoption relèvent du préfet maritime de l'Atlantique et au préfet de région des Pays de la Loire, préfets coordonnateurs de façade.

Les préfets coordonnateurs s'appuient sur une instance de concertation unique, le Conseil maritime de façade, lieu d'échanges entre les différents acteurs de la mer, du littoral et de la terre, et sur les nombreuses interactions avec les instances dédiées à la mer, spécifiques à la façade NAMO : Conférence Régionale de la Mer et du Littoral (CRML) en Bretagne, Assemblée Régionale Mer et Littoral (ARML) dans les Pays de la Loire, stratégies élaborées par les départements...

Le document stratégique de façade comprend quatre parties, chacune d'elle ayant vocation à être enrichie et amendée au vu de l'amélioration des connaissances disponibles et actualisée dans les révisions ultérieures du document tous les 6 ans avec un point d'étape au bout de 3 ans.

Les parties 1 et 2 (État des lieux, vision 2030, objectifs stratégiques, carte des zones) ont été adoptées par les préfets coordonnateurs le 24 septembre 2019. Le Conseil Maritime de la Façade NAMO avait émis un avis sur cette première partie du DSF.

La deuxième partie du DSF constitue le volet opérationnel : le dispositif de suivi (partie 3) et le plan d'action (partie 4). Cette deuxième partie a également été élaborée par l'État sous la responsabilité des préfets coordonnateurs en concertation étroite avec les acteurs de la mer et du littoral, au sein du Conseil Maritime de Façade (CMF) et de sa commission permanente (CP).

Le CMF et sa commission permanente ont fortement contribué à l'élaboration du plan d'action. Aussi, dans son présent avis, le CMF s'attache à formuler une analyse critique et des recommandations sur la méthodologie d'élaboration du plan d'action et sa mise en œuvre. Ses structures membres, représentant les acteurs du secteur mer-littoral s'exprimeront par ailleurs dans le cadre de la consultation des instances et du public, menée en parallèle par les Préfets coordonnateurs en lien avec l'administration centrale.

- **L'articulation entre les différents avis, et avec les parties 1 et 2 adoptées en 2019**

Il convient ici de rappeler la vision partagée par les membres du Conseil Maritime de la Façade NAMO qui figure en préambule des parties 1 et 2 du DSF, et qui a guidé l'élaboration de fiches actions nouvelles notamment dans le domaine social et économique :

*« En 2030, forts d'une culture maritime partagée, les femmes et les hommes de la façade Nord Atlantique-Manche Ouest **sont parvenus à dépasser l'antagonisme économie/environnement en inventant un modèle de développement** qui répond aux défis majeurs que représentent le changement climatique et les transitions écologique et énergétique sur les espaces maritimes, insulaires et littoraux.*

***Le bien-être et l'emploi sont reconnus comme objectifs premiers de la transition écologique** dont l'atteinte est dépendante de l'environnement et de ses ressources, socle et catalyseur d'une économie bleue, dynamique, durable et créatrice de valeurs pour la société.*

Les acteurs de la façade préservent et valorisent la biodiversité ordinaire, les espèces, les habitats et les territoires emblématiques et représentatifs, la fonctionnalité des milieux et un réseau de sites et de paysages marqueurs des identités bretonnes et ligériennes.

***En 2030, les instances terrestres et maritimes coordonnent leurs politiques.** Les liens forts entre terre et mer, tant au sens physique qu'au sens social et économique, sont systématiquement pris en considération. L'importante origine terrestre des pollutions marines est efficacement prise en compte par les structures terrestres pour la réduire, voire la supprimer.*

Le modèle retenu donne la priorité à l'utilisation et à la valorisation durable des ressources marines (énergétiques, halieutiques, aquacoles, minérales) sans obérer les activités touristiques, sportives et culturelles, dans une logique de coexistence voire de synergie, gérée dans le temps et dans l'espace.

Il repose sur une recherche-développement très ancrée territorialement, un savoir-faire et des investissements publics et privés, labellisés Bretagne-Pays de la Loire.

Structurée par un réseau de territoires maritimes et littoraux dynamiques et complémentaires, la façade bénéficie des coopérations entre les filières traditionnelles et nouvelles, exploitant des ressources et une situation géographique privilégiée.

Face à la remontée du niveau marin, les zones basses et les côtes exposées à l'érosion de la façade sont au cœur d'une stratégie territoriale de résilience (à définir sociale, politique), impliquant fortement l'État et les collectivités »

Le présent avis, par souci de cohérence et d'articulation entre les parties stratégiques et opérationnelles, prend en compte en son chapitre 2 l'avis rendu par le CMF en 2019.

Enfin, cet avis s'articule avec l'avis rendu sur le dispositif de suivi ainsi que celui rendu sur le SDAGE et sur le complément à la stratégie.

1 – Une entrée en matière positive sur le mode de construction et ce qui a pu être fait

- **Un exercice nouveau, porteur d'une vision globale et intégrée, objet d'attentes importantes des acteurs**

L'élaboration du plan opérationnel du DSF parties 3 et 4 (Programme de suivi et Plan d'action) au cours de l'année 2020 fut un défi majeur pour le CMF et la CP. En effet, les attentes étaient importantes pour cet exercice nouveau, l'écriture de ce document devant intégrer dans une stratégie unique les directives européennes DCSMM et DCPEM. Il s'agissait de contribuer à « maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins tout en permettant l'exercice des usages en mer dans une perspective de développement durable » au titre des objectifs de la DCSMM et de « concilier objectifs socio-économiques et objectifs environnementaux, dans la perspective d'atteindre le bon état écologique des eaux marines » au titre de la DCPEM.

Ainsi, le document stratégique de la façade NAMO porte, au-delà des politiques sectorielles qui restent nécessaires, la gestion intégrée de la mer et du littoral au niveau des différentes échelles territoriales concernées. Cette vision globale, cette approche écosystémique ont constitué une boussole commune pour les différents acteurs du CMF dans l'élaboration des fiches actions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs stratégiques du DSF.

- **Une co-construction « pas à pas » avec les acteurs maritimes de la façade au sein de la commission permanente du CMF**

Les 5 collègues représentés au sein de la Commission Permanente ont, avec l'aide des services de la DIRM NAMO, co-construit l'écriture du Plan d'Action du DSF. Le CMF tient à saluer le travail soutenu effectué.

Début 2020, certaines thématiques furent retenues comme primordiales : le Brexit et ses incertitudes d'alors à prendre en compte, le Bon État Écologique des eaux marines – non atteint en 2020, repoussé à 2027 -, mais aussi la séquence Éviter – Réduire – Compenser, dont la logique devait être intégrée aux fiches d'action.

Malgré la pandémie, le CMF note que les acteurs ont pu travailler ensemble et ce, de façon intégrée. La situation sanitaire n'a pas permis les réunions physiques et les échanges habituels qui font la richesse du Conseil Maritime. La construction des fiches actions s'est faite par des échanges en visioconférence et des partages de documents y compris pendant la période d'été. Cette méthode de travail imposée par la pandémie a paradoxalement permis un nombre plus important de réunions de la CP et une appropriation collective renforcée des sujets abordés.

Pour approfondir les connaissances des membres et améliorer le contenu de quelques fiches actions, des auditions d'experts issus pour partie du CMF ont été organisées (territoires insulaires, biotechnologies, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), ainsi que des commissions permanentes techniques sur des sujets sensibles, à l'image de celles dédiées aux zones de protection forte (ZPF). Ce volet ZPF aurait pu être conjugué à une formation sur les différents statuts des Aires Marines protégées existantes.

La multiplicité des fiches action et leur versionnage successif a complexifié la tâche. Le surcroît de travail qui en a résulté a été conséquent et il faut saluer l'implication de nombreux membres du CMF dont des

bénévoles, et ce malgré des délais contraints. À ce stade, il est possible d'en tirer quelques enseignements pratiques : l'utilisation de certains outils informatiques (type Framapad ou Google doc) aurait permis plus de transparence dans l'élaboration progressive des fiches d'action. La mise à disposition de documents pour lecture avant réunion fut parfois tardive (en raison de la multiplicité des contributeurs), les relevés de décision de fin de séance ont pu faire défaut.

Le CMF regrette le calendrier trop contraint dans lequel se sont inscrits ces travaux dans la mesure où, pour ce travail inédit, l'urgence a été préjudiciable pour la bonne compréhension et l'appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs de la façade. Et ceci plus particulièrement sur la fin de l'exercice, avec le risque d'avoir pu mettre en difficulté la pertinence globale de l'exercice et des travaux réalisés.

En l'absence de réunions plénières, l'appropriation des documents par l'ensemble des membres du CMF, qui venait d'être renouvelé, a pu être difficile. Cet enjeu d'appropriation collective devra faire l'objet d'une attention particulière dans l'année qui vient pour favoriser l'implication de l'ensemble des structures des différents collèges du Conseil Maritime.

- **Les résultats du travail : un plan d'action ambitieux et intégré**

À l'issue de ces travaux, le plan d'action est constitué de 115 fiches actions couvrant l'ensemble des objectifs stratégiques et particuliers et réparties de façon équilibrée entre les thématiques socio-économiques et environnementales.

Le CMF relève que ce travail a permis de proposer des actions environnementales nouvelles répondant aux enjeux forts de la façade (cf action sur les perturbateurs endocriniens D08 OE06, enjeu soulevé dans l'avis du CMF sur le SDAGE du 4 avril 2019). Certaines propositions « NAMO » ont pu être reprises au plan national et pour le compte des autres façades (D08 OE03 : Déclaration de rejets de produits chimiques en mer par les navires chimiques). Le CMF regrette en revanche que certaines de ces propositions d'actions environnementales n'aient pas été retenues (cf point 3 du présent avis).

2- Au regard de l'avis du CMF sur la stratégie de façade maritime, identification de ce qui a été respecté et mené à bien

Le CMF avait émis des recommandations et réserves pour les travaux à mener suite à l'adoption de la stratégie de façade qu'il convient de rappeler et d'analyser dans le cadre du présent avis.

Partie 2 du DSF – Objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes : Objectifs environnementaux _ adoptée le 24 septembre 2019

Le CMF recommande :

- avec l'appui des acteurs en façade, de faire une priorité de la définition de cibles et indicateurs pertinents vis-à-vis du Bon État Écologique (BEE).

Partie 3 et 4 du DSF

- *Inscrire l'acquisition de connaissances sur le milieu marin, ainsi que sur l'impact des activités sur le milieu dans la suite du processus (référence à l'action 1 de la SNML). Des priorités en matière de recherche publique doivent être explicitement énoncées.*
- *Poursuivre les travaux d'intégration du DSF dans le cadre de la révision du SDAGE du bassin Loire-Bretagne (2022-2027), au niveau des objectifs, mais aussi des programmes de mesures, de la surveillance et de la gouvernance, en adoptant des textes et des méthodes d'analyse communs*
- *Clarifier les moyens d'action sur les sources de problèmes venant de la terre*
- *Baser la suite des travaux sur une approche écosystémique, tout en portant une attention particulière aux effets sociétaux du plan d'action*
- *Tenir compte de la destruction des services écosystémiques du fait de la dégradation des milieux et présenter des mesures qui permettraient de restaurer ces services, par exemple en localisant des mesures compensatoires au sein de zones à définir dans le cadre des plans d'action et de démarches Éviter-Réduire-Compenser.*
- *S'appuyer sur les démarches engagées par les deux régions pour la déclinaison de plans d'action et clarifier l'exercice de la subsidiarité pour la gouvernance en mer.*
- *L'approche transfrontalière étant portée par les services d'État au niveau national, les problématiques "supra-façade" doivent pouvoir être envisagées dans ce cadre, si elles ne peuvent l'être au sein des façades maritimes.*
- *Intégrer une clause de révision anticipée du DSF au regard des conséquences potentielles induites par le BREXIT sur les activités maritimes françaises.*

Le CMF note que certains points trouvent réponse dans le dispositif de suivi et le complément à la stratégie portant sur les cibles complémentaires.

Concernant l'intégration du DSF dans le cadre de la révision du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et les interactions terre- mer, cette préoccupation demeure et est développée dans le chapitre 6 du présent avis ainsi que dans l'avis du CMF sur le SDAGE.

Le CMF note les efforts de prise en compte dans l'écriture des fiches actions des approches écosystémiques, des effets socio-économiques et de la séquence éviter-réduire-compenser. Elles devront se concrétiser lors de la mise en œuvre des actions.

Des schémas régionaux (SRADDET/SRDEII), les stratégies Mer et Littoral en Bretagne et Ambition Maritime des Pays de la Loire, ou départementales (Défi littoral 44, stratégie pour la mer en Finistère, en Vendée) sont en place. Leur articulation avec le plan d'action est un enjeu majeur pour la mise en œuvre du plan d'action, développé en point 5 du présent avis.

Certaines actions nécessitent des approches transfrontalières qui devront être portées à leur juste niveau lors de la mise en œuvre du DSF et, pour certaines d'entre elles, à l'aune des effets du Brexit.

En conclusion, le CMF considère donc que ses recommandations émises lors de l'adoption du volet stratégique trouvent des premières réponses dans le plan d'action.

3 - Ce qui a été imposé dans le cadre de l'exercice, ce qui n'a pas été retenu, ce qui n'a pas été traité et pour quelles raisons

Le CMF regrette que des propositions d'actions et de sous actions environnementales nouvelles émanant de la façade NAMO n'aient pas été retenues à l'échelle nationale, sans que des explications claires ne soient données auprès des acteurs de la façade. La CP a fait le choix que certaines propositions soient intégrées dans le volet socio-économique. Le détail des actions concernées et les suites données figurent en annexe à l'avis détaillé.

4 - Contexte d'écriture et adaptation face à la pandémie et à la mise en œuvre du Brexit

Malgré la période et confrontée aux difficultés liées à la pandémie, la CP a été « au rendez-vous » des attendus du plan d'action à la fois en termes de contenu et de calendrier.

La construction des fiches actions a dû prendre en compte une situation économique et sociale inédite qui bouleverse beaucoup de « dogmes » et d'habitudes sur les modes de développement futurs. Dès lors, plusieurs questions se sont posées :

- Comment anticiper ces nouvelles approches dans les secteurs concernés par la mer et le littoral et les modifications à apporter au DSF dans ce nouveau contexte ?
- Quelles fiches actions prioriser pour répondre rapidement aux exigences économiques, sociales et environnementales ?
- Comment intégrer des fiches actions dans le plan de relance ?
- Comment conforter la vision du DSF : le bien être et l'emploi, d'autant plus cruciaux en période de crise économique, dans le respect des exigences environnementales et de la biodiversité ?

Les membres de la CP ont dû s'adapter rapidement à cette nouvelle situation sans pour autant disposer de toute la visibilité des effets de la pandémie sur les activités mer et littoral. Parallèlement, les effets de la mise en œuvre du Brexit sont probablement non maîtrisés totalement. Aussi, le CMF souligne la nécessité d'une relecture et d'une possible adaptation du plan d'action au regard des effets de la pandémie et du Brexit. Il recommande qu'un travail d'analyse des fiches actions soit effectué (cf page 7 du document de présentation du plan d'action¹) afin de faire évoluer ou de prioriser si besoin le contenu des actions.

5 - L'avenir du plan d'action : un nécessaire soutien aux différentes échelles

- **Le porter à connaissance pour un plan d'action connu et pris en main par les porteurs des actions**

¹ « Le principe d'une relecture du plan d'action au regard de l'évolution de la situation sanitaire et socio-économique, et de la capacité de mobilisation des acteurs économiques a été acté par les acteurs de la façade. Le calendrier de mise en œuvre de certaines actions pourra être adapté et les financements priorités au profit d'une partie des actions »

La mise en œuvre du plan d'action repose sur la mobilisation d'un grand nombre de pilotes et partenaires, intervenant aux différentes échelles d'actions, du national au plus local.

Le CMF considère que la connaissance et la validation par les acteurs au plus près du terrain que sont les collectivités locales doit être recherchée en priorité, en favorisant le lien aux EPCI et aux autres formes de représentations locales « mer et littoral » lorsqu'elles existent (par exemple, les 8 Pays maritimes constitués en Bretagne² et leurs Commissions mer littoral).

Le CMF souligne également le rôle des associations qui peuvent informer, expliquer le DSF et son contexte.

- **La ramification via les instances de la mer et littoral**

Pour sa mise en œuvre, le plan d'action doit pouvoir compter sur l'implication des membres de la CP et du CMF qui ont contribué à son élaboration et peuvent relayer ses enjeux, objectifs et actions auprès de leurs propres structures ou réseaux.

Considérant les assemblées régionales (ARML et CRML) comme ses « pairs » au niveau régional, le CMF incite ces dernières à jouer un rôle clé dans la mobilisation des acteurs en région et à décliner le plan d'action dans leurs stratégies régionales et au sein de leurs politiques publiques.

- **Favoriser la mobilisation des financements**

Le CMF note que les financeurs potentiels sont précisés dans les fiches actions, en fonction de leurs compétences (pour les collectivités territoriales, définies dans la loi Notre). Il convient cependant de souligner les limites de l'exercice réalisé : la co-construction a permis de proposer un plan d'action partagé, pour autant, la mise en œuvre et la mobilisation de moyens humains et financiers est du ressort des pilotes pressentis des actions. Aussi, le CMF appelle à la vigilance de chacun des acteurs du plan d'action, pour qu'ils se saisissent de son contenu, le fasse vivre de façon concertée et partagée et le mette en œuvre à travers leurs propres domaines d'intervention.

Le CMF appelle également l'État à allouer les ressources humaines et financières auprès des services déconcentrés et des établissements publics, la mise en œuvre des actions reposant sur un important travail d'animation et de coordination de l'ensemble des partenaires pré-identifiés.

- **Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action**

Sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs stratégiques et des indicateurs, le CMF renvoie à son avis portant sur le dispositif de suivi.

Le CMF souligne la nécessité de mettre en place un outil de suivi de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action permettant de suivre et d'évaluer le degré d'avancement du plan d'action et de réorienter ou prioriser son contenu si besoin.

À l'image de la coconstruction menée avec les acteurs pour l'élaboration du plan d'action, le CMF recommande que sa commission permanente assure ce suivi, selon une organisation à définir. Il souhaite également être associé à ce suivi à travers la restitution de bilans intermédiaires.

6 - L'enjeu du lien terre/mer, au travers notamment du SDAGE et de son chapitre « Littoral »

Le CMF souhaite rappeler le large champ des interactions terre – mer. L'aménagement du littoral, la gestion intégrée des zones côtières, la gestion de l'eau (qualité et quantité), des déchets, le tourisme littoral,... ont des effets sur les eaux marines et côtières, ainsi que sur les activités économiques (aquaculture par exemple). À l'inverse, le développement d'activités en mer et littoral peut également influencer sur les activités et les milieux terrestres (exemple des circuits de commercialisation des produits de la mer pour accompagner le développement durable de la pêche – aquaculture).

Les milieux naturels marins et terrestres constituent un seul et unique milieu de continuité écologique, les eaux littorales formant le réceptacle des bassins versants. On considère que 85% des polluants des eaux marines côtières proviennent de la terre. En raison de l'influence prégnante de la gestion de l'eau douce sur la qualité des eaux marines et littorales, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne pour la façade NAMO doit intégrer les objectifs environnementaux du DSF.

² À noter que cette organisation en pays maritimes (DLAL FEAMP) diffère dans les Pays de la Loire.

Le CMF considère que l'interface forte, espérée entre SDAGE et DSF, reste non aboutie et appelle donc à la renforcer.

Les acteurs des différents collèges de la CP – de même qu'ils ont soutenu la fiche « D05 Eutrophisation »- ont souscrit à la mise en place d'un groupe de travail entre le Comité de bassin Loire Bretagne, les scientifiques et le CMF, pour partager les travaux sur l'eutrophisation. Aussi, le CMF renouvelle la demande de la CP de création urgente d'un groupe de travail commun Comité de Bassin/ CMF/ Scientifiques pour harmoniser les indicateurs, les zonages, les cours d'eau contributeurs et les objectifs concernant notamment l'eutrophisation marine côtière.

Pour prendre en compte les objectifs environnementaux du DSF, des textes, des méthodes d'analyse et des indicateurs communs doivent être définis entre ces deux outils de planification. Le CMF rappelle ainsi sa proposition de fiche action environnementale relative à l'harmonisation des indicateurs DCE et DCSMM non retenue au niveau national, et reprise dans la fiche action NAMO RF-OSE-I-2-AF1 : «Définir et mettre en place à l'échelle de la façade NAMO un mode d'échange permettant aux acteurs de participer à la définition des politiques terrestres concourant à l'atteinte des objectifs environnementaux du DSF NAMO, et de contribuer à l'élaboration de critères harmonisés DCSMM/DCE».

Le CMF prend note du report du chantier relatif à l'harmonisation des critères DCE/DCSMM sur le prochain cycle de la DCSMM et demande à être informé des travaux engagés en 2021 au niveau national sur le sujet. Le CMF souhaite une harmonisation entre les paramètres et les indicateurs des directives DCE et DCSMM utilisés dans le SDAGE et le DSF et concernant les masses d'eau côtières. .

Sur les autres thématiques d'articulation SDAGE-DSF, le CMF renvoie à son avis émis sur le SDAGE et son programme de mesure.

Annexe à l'avis détaillé

Liste des actions environnementales Nammo non retenues et suites apportées

D03-OE03-AN1 : Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre	Sous-action : Élaborer un outil de recensement des pêcheurs de loisir embarqués => <i>Action reprise en sous action 3 de DE-0SE-VIII-5-AF1</i>
D06-OE01-AN2 : Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin	Sous-action 3 : Réaliser une analyse coût / efficacité des projets de désartificialisation / renaturation en incluant notamment les conséquences potentielles sur les activités humaines liées à ces ouvrages. <u>=> Le CMF demande le maintien de cette sous-action 3.</u>
Agir sur les stocks de munitions immergés en mer représentant un danger sanitaire, notamment à proximité des zones de production conchyliques	Sous-action : Définir les actions possibles en termes de remise en état des zones d'immersion de munitions pour celles présentant un risque sanitaire, notamment celles à proximité des zones conchyliques => <i>Sujet traité au plan national dans le cadre de travaux avec le ministère des armées. La CP sera tenue informée de ces travaux.</i>
Harmoniser les indicateurs DCE/DCSMM (et entre masses d'eau DCE)	Sous-action 1 : Définir des critères, indicateurs harmonisés au titre de la DCSMM et de la DCE, pour les descripteurs « eutrophisation » (D05), « contaminants » (D08) et « microbiologie » (D09) Sous-action 2 : Définir et mettre en place à l'échelle de la façade NAMO un mode d'échange pour contribuer à la définition des critères harmonisés DCSMM/DCE et en faire un dispositif d'échange pérenne => <i>Action reprise avec reformulation en sous-action 4 de la RF-0SE-I-2-AF1</i>
D10-OE01-AN3 : Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption	Sous action : Mener des actions de prévention contre l'abandon des conteneurs en mer Formuler une recommandation auprès de la commission européenne pour la mise en place d'un traçage des conteneurs (puce) et de leur mise en décharge Identifier et localiser les containers perdus en opportunité et, selon les possibilités techniques et selon les secteurs à enjeux, organiser des actions correctives
D10-OE01-AN5 : Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables.	Soutenir l'éco-organisme pêche créé dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur
D10-OE02-AN1 : Améliorer la gestion des déchets dans les ports ainsi que dans les exploitations ostréicoles, et développer la pêche passive aux déchets	Développer, soutenir des projets permettant de localiser et de récupérer les engins de pêches perdus
D11-OE01-AN1 : Assurer la collecte des données relatives au bruit impulsif pour une meilleure connaissance de l'impact des activités humaines sur le milieu marin	Sous action 3 : Améliorer la connaissance des effets des bruits impulsifs sur les organismes marins, en particulier les invertébrés et les ressources halieutiques => <i>Le CMF note que cette proposition est intégrée dans le dispositif de suivi.</i>